

CHARLES CAPELLI,

STATUAIRE ET PLATRIER,

35 — Rue Notre-Dame — 35

OFFRE ses meilleurs remerciements aux Messieurs du Clergé, à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu depuis quelques années. C'est grâce à ce patronage qu'il a pu faire cette année des améliorations considérables et importantes qui font de son Etablissement le premier en Canada sous ce rapport. Dernièrement, à des prix coûteux, il a fait des moules pour les Statues des Apôtres; il entreprend à bon marché des statuettes faites sur ces moules, et il garantit la plus entière satisfaction. De plus, on trouvera chez lui toutes les STATUES, STATUETTES, etc., qu'on désire, pour églises, depuis 18 pouces à 6 pieds de hauteur, ainsi que toutes sortes d'Ornements en Plâtre.

Il sollicite respectueusement une continuation des faveurs de la part de ses pratiques et du public en général.

Il a ouvert une branche de son magasin, à Québec, le 1er mai, au No. 81, rue St.-Valier, près de la côte d'Abraham.

1er août 1863.



BOIS ET FORÊTS.

Département des Terres de la Couronne
Québec, 24 juillet 1863.

AVIS est par les présentes donné qu'une vente de limites pour la coupe du bois (timber berths), dans les territoires suivants, aura lieu aux places et jours sous-mentionnés, et sera sujette aux conditions aussi sous-mentionnées, savoir :

Territoire St. Maurice : au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, Trois-Rivières, le 25 d'Août prochain.

Territoire Saguenay : à la Grande Baie le 28 d'Août prochain.

Territoire Chaudière et Madawaska : au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, Rivière du Loup (Fraserville), le 30 de Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure du St. Laurent : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, Trois Pistoles, le 2 d'Octobre prochain.

Territoire Ontario : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, Belleville, le 5 d'Octobre prochain.

Territoire de la partie supérieure de l'Ottawa : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, à Ottawa, le 9 d'Octobre prochain.

Territoire de St. François : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, St.-Yacinthe, le 1er d'Octobre prochain.

Territoire Huron, Supérieur et de la péninsule du Canada Ouest : au Queen's Hotel, Toronto, le 1er d'Octobre prochain.

Conditions de la vente.

Premièrement.—Les limites, suivant leur étendue supposée, plus ou moins, seront offertes en vente, par encan public, à tel point d'enchère, outre la rente foncière ordinaire, que pourra déterminer le Département des Terres de la Couronne.

Les limites seront adjudgées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première saison devront être payés, dans chaque cas immédiatement après l'adjudication.

Secondement.—Les personnes à qui les limites seront adjudgées, seront tenues de faire tirer les lignes des limites, à leurs propres frais, lorsque cela sera nécessaire, conformément aux instructions qui devront être émanées par le département des terres de la Couronne.

Troisièmement.—Toutes les limites, dont il sera disposé sur la rivière St. Maurice et ses tributaires, seront sujettes à une charge annuelle au profit du Fonds du Chemin de St. Maurice, à raison de quarante piastres par cinquante milles carrés d'étendue; cette charge devant être payée chaque saison préalablement à l'émanation de la licence.

Quatrièmement.—Les licences seront émises, en faveur des adjudicataires, dans l'espace d'un mois, à compter de la vente.

Cinquièmement.—Sous tous autres rapports, les limites seront soumises aux règles générales, concernant les bois, maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Pour toute information sur les limites qui doivent être offertes en vente, on pourra s'adresser aux bureaux des bois de la Couronne, dans les localités respectives, le et après le Quinzième jour du mois prochain.

On pourra voir, aussi, au Queen's Hotel, Toronto, le et après la même date, un tracé des limites offertes en vente sur le lac Huron.

WM. McDOUGALL,
Commissaire.

TERRES A VENDRE.

A VENDRE, à St. OCTAVE DE MÉTIS, de superbes propriétés, dans un endroit arrosé par la Grande Rivière: terres de fond, unies et très-fourragères, en bon état de culture et convenablement bâties :

- 1o. Une terre de 10 arpents sur 15 de profondeur;
- 2o. Une terre de 6 arpents sur 30 environ de profondeur;
- 3o. Une terre de 3 arpents et demi sur 28 environ de profondeur;
- 4o. Une terre de 1 arpent et demi sur 2 concessions de profondeur.

A bon marché et conditions faciles.

S'adresser à RYMOWSKI, à J. M. HUDON, écuyer, avocat, ou à J. LEPAGE, écuyer, marchand.



**CONCOURS PROVINCIAL
AGRICOLE ET INDUSTRIEL
pour 1863.**

CE Concours, ouvert aux deux Canadas, aura lieu à la CITE DE MONTRÉAL, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, 15, 16, 17, et 18 Septembre, dans le Palais de Cristal, rue Ste. Catherine, et sur le terrain dans le voisinage immédiat, situé entre les rues Ste. Catherine et Sherbrooke.

Prix offerts, \$10,000 à \$12,000.

On peut se procurer des listes de prix et des blancs d'entrée, dans le département agricole, du Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, No. 109, rue Craig, ou les Secrétaires de Sociétés d'Agriculture de Comté

Dans le département officiel on pourra se procurer des listes de prix et des blancs d'entrée en s'adressant au Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures, Institut des Artisans, Grande rue St.-Jacques.

Les entrées dans le département agricole devront être faites le ou avant Samedi le 15 août prochain, au bureau du Secrétaire, No. 109 rue Craig, à Montréal. Pour les produits agricoles on recevra des entrées jusqu'à samedi le 22 août.

Dans le département industriel les entrées devront être faites le avant ou premier septembre au bureau de la Chambre des Arts et Manufactures.

Chaque concurrent devra payer une piastre en faisant son entrée, ce qui lui donnera droit à un billet d'admission pendant tout le concours.

Des arrangements ont été faits avec les principales lignes de chemin de fer et de navigation, pour rendre à destination franc de charge, tout objet exposé qui n'aura pas été vendu.

Les concurrents étrangers dans le département industriel auront autant d'espace que possible pour exhiber leurs objets, mais ne pourront pas entrer en compétition pour les prix.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, Secrétaire-conjoint du Conseil Agricole,

GEORGE LECLERE,
Sec. de la Chambre d'Agriculture.

A. MURRAY,
Sec. de la chambre des arts et manufactures
9 juillet 1863.

N. B. DIONNÉ.
Avocat et Procureur,

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska, dans la maison de M. DÈRY, Prothonotaire.